GRAND PORT MARITIME DE ROUEN

Directoire

8 ème séance du Directoire du 30 avril 2021

DOCUMENT DEFINITIE

Guide des redevances domaniales 2021 (Point 2)

Doc. Dir 21/69

Conformément aux articles L 2125-1 et L 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, « Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance « ; et « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation ».

Ainsi, les recettes domaniales issues des contrats domaniaux, résultent principalement de l'application d'un guide tarifaire dont les grands principes ont été approuvés par les Instances de Gouvernance du GPMR successivement lors des séances :

- du 23 novembre 1988 pour la remise à niveau du barème de base;
- du 18 décembre 1991 pour la création du régime de l'option ;
- du 7 novembre 2006 pour le changement de l'indice de révision de l'ICC à l'IRL;
- du 14 janvier 2013 pour la prise en compte des effets de la réforme portuaire ;
- du 31 mars 2021 pour la modification du tarif station radiotéléphonique.

Dans ce contexte, il est proposé de soumettre à l'approbation du Directoire le guide des redevances domaniales 2021 qui est annexé à la présente note.

Délibération :

Le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen réuni le 30 avril 2021,

- ➤ Approuve le guide des redevances domaniales en vigueur et sa publication sur le site institutionnel Haropa Ports,
- ➤ Autorise le Président du Directoire à poursuivre la mise en œuvre de ces dispositions qui en seront la suite ou la conséquence.

Le Président du Directoire

Pascal GABET